



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-12-23-00005**

**établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2023**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 modifié du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les journaux au titre de l'année 2023 ;

Considérant que l'examen des éléments transmis par les organes de presse candidats à l'habilitation est réalisé conformément aux critères fixés par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

**QUOTIDIENS**

-**"La Nouvelle République des Pyrénées"**, SAS la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées, 52/54 avenue Bertrand Barrère - BP 730 - 65 007 TARBES ;

-**"La Dépêche du Midi"**, groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

## HEBDOMADAIRES

- « **La Dépêche du Midi** », groupe la Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;
- « **La Montagne des Hautes-Pyrénées** », SA IMPRIMERIE PERE, 10 rue René Cassin - 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE;
- « **La Semaine des Pyrénées** », SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clemenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;
- « **L'Essor Bigourdan** », SARL L'ESSOR BIGOURDAN, 9 place Peyramale 65 100 LOURDES ;
- « **Le Petit Journal des Hautes-Pyrénées** », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardud – BP 386- 82 003 MONTAUBAN cedex ;
- « **La vie économique du Sud-Ouest** » 108 rue Fondaudège- CS 71 900 - 33 081 BORDEAUX Cedex

## SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

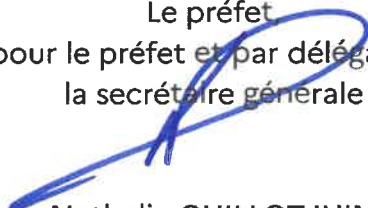
- « **Lasemainedespyrenees.fr** », SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clemenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;
- « **presselib.com** », société INDIGO, 48, avenue du docteur Sarrailh 64 000 PAU;
- « **actu.fr** », SAS PUBLI HEBDOS, 13, rue du Breil-ZI RENNES Sud-est-65 051 RENNES Cedex 9 ;
- « **nrpyrenees.fr** », SAS La Nouvelle République des Pyrénées 54 avenue Bertrand Barère - BP 730 - 65 007 TARBES ;
- « **ladepeche.fr** », groupe la DEPECHE DU MIDI avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64 010 Pau Cedex, soit sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Tarbes, le 23/12/2022

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN